

## **La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, de quoi parle-t-on ?**

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, le défi français est multiple : accroître l'indépendance énergétique du pays, diminuer la consommation d'énergie (sobriété et efficacité énergétique) et déployer les énergies renouvelables (EnR) et les réseaux de chaleur et/ou de froid pour atteindre la neutralité Carbone en 2050\*.

*\*La neutralité carbone consiste à absorber autant de carbone qu'on en émet. C'est l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter le réchauffement climatique à +2°C.*

La France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables, y compris les réseaux de chaleur et/ou de froid. En 2020, elle était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir tenu ses objectifs.

Pour atteindre la part d'au moins 40% d'énergies renouvelables d'ici à 2030 (directive européenne RED II en révision) dans la consommation énergétique totale, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER" (Accélération de la production des énergies renouvelables) a été promulguée ; elle crée l'identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Toutes les communes françaises sont concernées. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

### **Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables**

Les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sont des secteurs géographiques du territoire communal, reconnues pour leur potentiel énergétique, tels que l'exposition favorable à l'ensoleillement, la force des vents ou la présence d'un cours d'eau au débit intéressant, ...

☞ Concrètement, les ZAEnR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles.

L'objectif des ZAEnR est double : garantir un approvisionnement énergétique local, tout en respectant les contraintes légales et en réduisant/évitant/compensant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production.

Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

Parallèlement à cette localisation, la commune doit réaliser un calcul théorique de production d'énergie verte.

### **Une garantie implicite et non une autorisation**

Il est important de noter que ces zones n'ont pas de caractère d'obligation ; elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une identification préliminaire.

*Ex1. le particulier dont la maison est incluse à une ZAEnR "photovoltaïque sur toiture" n'a aucune obligation à installer des panneaux photovoltaïques sur son toit.*

*Ex2. le projet en zone d'accélération doit respecter toutes les dispositions règlementaires. Il doit suivre les mêmes étapes et obtenir les mêmes autorisations que pour tout projet. – il n'y a aucun reniement des exigences environnementales.*

De plus, l'existence d'une ZAEnR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAEnR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles, sous certaines conditions.

### **Les énergies renouvelables sur la commune de Parigné l'Evêque**

Sur le territoire de Parigné l'Evêque, les énergies renouvelables représentent une part encore modeste de la consommation énergétique finale.

Les énergies fossiles continuent de dominer, avec 89,5%\*\*\*, tandis que les énergies renouvelables ne représentent que 10,5%\*\* de la consommation.

La consommation énergétique globale est due à 37%\*\* aux transports en tout genre dont 56%\*\* relèvent de l'usage des véhicules particuliers (carburants). L'autre secteur gros consommateur d'énergies correspond au résidentiel (consommations diverses dans les maisons d'habitation) ; il pèse pour 33% du montant global.

*\*\* chiffres de 2020, dernières données disponibles.*

La biomasse, en particulier le bois-énergie, constitue la principale source d'énergies renouvelables, représentant plus de la moitié de la production actuelle (59%), tandis que la fabrication renouvelable d'énergies électriques reste minime (autour de 13%).

Il est important d'avoir à l'esprit la manière dont l'énergie est consommée au quotidien. Il n'existe pas une linéarité des consommations mais plutôt des pics situés le matin et en fin de journée ; la plus grosse demande se situant entre 18h et 21h, période journalière où la nuit domine pendant plus de 4 mois l'année.

Il devient donc évident que la réponse aux besoins de consommation grâce aux énergies vertes ne peut être possible qu'en développant un mix énergétique. Il s'agit d'offrir la possibilité d'installer des équipements différents de production d'énergie verte.

### **Le calendrier pour identifier les ZAEnR**

Toutes les communes françaises ont jusqu'au 31 décembre 2023 (date prévisionnelle) pour cartographier chaque type d'énergie et chaque source de chaleur/froid renouvelable.

Ainsi, les élus parignéens travaillent-ils depuis quelques semaines, à partir de cartes du territoire communal, à la localisation de ces zonages et à l'estimation de la production potentielle d'EnR. Tout ceci sera partagé dès la mi-décembre avec la population (réunion d'information grand public et cartes à consulter en mairie) et avec les communes environnantes. Tout sera compilé au niveau local (Pays du Mans porteur du Schéma de cohérence territoriale et du Plan climat air énergie territorial), puis au niveau régional (avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) pour vérifier si les objectifs déclinés à chaque échelon sont bien conformes in fine, à ceux attendus au niveau national.

Si tel n'est pas le cas, la copie de chacun sera à revoir ! On ne peut faire porter le mix énergétique par quelques-uns, chacun doit y contribuer, c'est le sens même de la solidarité territoriale.

Il est primordial de comprendre que cet exercice d'identification des ZAEnR va être un travail à reprendre régulièrement, d'une part pour être conforme aux diverses réglementations en vigueur, mais aussi parce que les seuils vont évoluer au fil des décennies, pour atteindre en 2050, 100% d'énergie consommée issue de sources d'énergies renouvelables.